

Fiche 5

Pérenniser le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle

Face aux difficultés rencontrées de façon récurrente lors des négociations de la convention d'assurance chômage, la loi met en place un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle.

Aujourd'hui

L'assurance chômage des intermittents du spectacle est régie par des règles particulières. Elles visent à prendre en compte la réalité de l'emploi des artistes et des professionnels de la création, marquée par la discontinuité de leur activité. La convention d'assurance chômage, dont les annexes 8 et 10 qui concernent les intermittents du spectacle, est renégociée par les partenaires sociaux interprofessionnels. Actuellement, les partenaires sociaux représentatifs du secteur du spectacle ne sont pas associés à la définition des règles applicables aux intermittents. Cela crée des fragilités et conduit à des crises, qui ont jalonné l'histoire des reconductions de la convention. Ces crises sont la source d'inquiétudes et d'insécurité pour les professionnels concernés : elles ne permettent pas à la négociation relative à l'assurance chômage de se tenir dans de bonnes conditions.

Ce que change la loi

Pour mettre fin à ces crises et faire émerger une solution durable, le Premier ministre avait confié à Hortense Archambault, Jean-Patrick Gille et Jean-Denis Combrexelle une mission de concertation. C'est sur la base de leur rapport que le Premier ministre a annoncé le 7 janvier que la loi comporterait deux avancées majeures :

- elle sanctuarise l'existence des règles spécifiques d'indemnisation des intermittents du spectacle. Elle met ainsi un terme au débat récurrent sur la légitimité et l'existence de ces règles ;
- elle instaure une nouvelle méthode de négociation pour approcher le dialogue social différemment. Il s'agit d'un mécanisme permettant aux partenaires sociaux représentatifs du secteur du spectacle de négocier ces règles spécifiques, dans un cadre défini par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Un comité d'expertise sera créé pour objectiver les chiffrages et le respect de la trajectoire financière définie par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel.